

PROJET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ARGENT**

**CENTRE SOCIO CULTUREL
DU VAL D'ARGENT**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
&
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL D'ARGENT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

VU les articles L1611-4 du CGCT précisant les modalités d'octroi d'une subvention aux associations par la collectivité,

VU les actions d'intérêt général développées par le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent visant à contribuer au développement culturel, social et par là-même à favoriser le développement local global du territoire,

VU la délibération du Conseil du District du Val d'Argent adoptée à l'unanimité en date du 6 Février 1997 transformant le Centre Socio-Culturel de Sainte-Marie-aux-Mines en Centre Socio-Culturel Intercommunal.

Entre :

La Communauté de Communes du Val d'Argent, (CCVA)

11 a rue Maurice Burrus - 68 160 Sainte-Croix-aux-Mines

Représentée par Monsieur Jean Marc BURRUS en sa qualité de Président

Et

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, (CSCVA)

1 Carrefour de Ribeauvillé - 68 160 Sainte-Marie-aux-Mines

Représenté par Monsieur Alain PERRIN en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Le Communauté de Communes du Val d'Argent a vocation à répondre aux besoins des habitants, à favoriser un développement social & culturel et à soutenir l'animation de son territoire. Elle soutient la dynamique socioculturelle de la vallée au sein du territoire en favorisant les synergies locales et partenariales. Ceci consiste à proposer des activités et des services en direction de toutes les tranches d'âges et à en favoriser l'accès en accord avec les valeurs d'éducation, d'épanouissement de l'individu, de mixité sociale, et de solidarité qu'elle entend soutenir.

Le Centre Socioculturel du Val d'Argent, est depuis le début un acteur primordial dans la mise en œuvre de ces objectifs et entend par cette convention continuer à l'être.

Cette convention s'inscrit dans cet état d'esprit, elle assure une réelle continuité de l'action du Centre au sein du territoire en prenant en considération l'ensemble de ses dimensions. La présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale fondée sur la confiance le respect et le dialogue entre les parties.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de mise en œuvre d'actions pour le développement social et culturel de la Communauté de Communes du Val d'Argent, conformément à son objet statutaire ;
Considérant : la volonté politique de la Communauté de Communes de continuer le développement et l'animation sur le territoire de projets sociaux culturels, ;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité**, à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous, sauf contexte particulier discuté avec la Communauté de Communes.

SECTEUR PETITE ENFANCE

- LES MULTI-ACCUEILS

Les multi-accueils associent halte-garderie et crèche pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Autour d'un projet pédagogique, une équipe de professionnels de la petite enfance accueille vos enfants en favorisant leur bien-être par l'écoute et le respect de leurs besoins et de leurs rythmes. Dans un cadre sécurisant et épanouissant, ils explorent, vont à la rencontre des autres et développent ainsi leur ouverture au monde. Deux types d'accueils sont proposés : *un accueil régulier et un accueil occasionnel.*

- LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le relais est un lieu de vie, de rencontre et d'échange, un lieu d'orientation et d'information, de gestion de l'offre et de la demande pour les parents et les assistantes maternelles. C'est un lieu convivial qui contribue à l'épanouissement de l'enfant ouvert à tous les parents et assistantes maternelles du Val d'Argent.

- LAEP (Lieu d'accueil enfants-parents)

Le LAEP est dédié aux enfants jusqu'à 4 ans, accompagnés d'un adulte. Ni crèche ni halte-garderie, mais un univers adapté aux tout-petits, un lieu de partage et d'échange, lieu d'écoute où prendre son temps et jouer, lieu où souffler et se rencontrer... On retrouve le LAEP à la Pyramide de Sainte Marie-aux-Mines et au périscolaire de Lièpvre.

SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE

LES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

- Tous les midis, les accueils périscolaires de Lièpvre, de Sainte Marie-aux-Mines et de Sainte Croix aux Mines (ouvert en septembre 2023) prennent en charge les enfants des quatre communes de la vallée à la sortie de l'école pour une pause déjeuner conviviale dans un cadre adapté et chaleureux.

Dans le cadre de cette mission et dans le cadre de la Politique Alimentaire Territoriale au niveau du PETR, le CSCVA s'engage dans une démarche de qualité sur les repas accompagnés d'une animation.

Le CSCVA s'engage à proposer une prestation de restauration qui devra être conforme aux recommandations du GEMRCN (Groupement d'études des marchés, restauration collective et nutrition) ainsi qu'au Programme National Nutrition Santé (PNNS) et aux recommandations du CNA (Centre National de l'Alimentation) relatives à la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire. La prestation devra également être conforme à la loi Egalim entrée en vigueur en 2019, complétée par la loi Climat et Résilience en 2021.

- Le matin (à Lièpvre et Sainte Croix-aux-Mines) et le soir, dès la sortie des classes, les enfants sont également pris en charge par la même équipe que le midi. Ils se retrouvent autour d'un goûter et d'activités ludiques et socioculturelles.
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) propose, à travers un projet pédagogique, aux enfants de 3 à 12 ans, un accès à des activités diverses et variées visant à la découverte du sport, de la nature, des arts plastiques, des spectacles, des jeux... Le Centre Socio-Culturel propose aux parents le désirant, une navette gratuite à travers les quatre communes de la vallée. Celle-ci permet aux enfants de profiter un maximum de l'accueil de loisirs qui se déroule sur le site de Sainte Marie-aux-Mines.

LE SECTEUR JEUNE

- Le secteur jeune propose aux adolescents et jeunes adultes du Val d'Argent une gamme d'activités, de séjours et de sorties variés visant à favoriser la rencontre et le loisir. Ce sont enfin plusieurs lieux d'accueil, au local des Fougères, Pyramide, maison du gardien ou périscolaire de Lièpvre, où chacun peut se détendre et échanger
- La médiation jeunesse a pour objectif de s'orienter vers les jeunes en difficulté ou « dit » en rupture et de les réorienter vers un réseau de structures et d'intervenants professionnels.
- Prévention en menant des actions préventives afin de limiter la délinquance et les incivilités sur le territoire. Prévention également sur les comportements à risque : addictions, sexualité... Sensibilisation quant aux phénomènes de radicalisation avec notamment des actions visant à démontrer les effets souvent néfastes des écrans.

SECTEUR ADULTE/FAMILLE/SENIORS

ACF (actions collectives familles) : Des actions et activités pour les parents et leurs enfants tout au long de l'année : Plusieurs sorties famille à la journée sont organisées tout au long de l'année (Exemples : zoo de Bâle, parc de Wesserling, Ecomusée d'Alsace, Parc du Petit Prince, Cigoland, etc...). Les familles bénéficient d'un tarif préférentiel. Chaque année un ou plusieurs séjour(s) famille sont proposées à des familles ayant des difficultés pour partir.

Ateliers parents-enfants : couture en famille, tricot-crochet en famille, arts plastiques en famille, danse en famille, « L'alphabet du mouvement » (approche ludique pour gérer le monde des émotions et les apprentissages)

Novembre pour les parents : un mois de rencontre et d'échanges pour les familles du Haut-Rhin, des actions ouvertes à tous les parents, futurs parents et enfants, une centaine d'actions menées par des professionnels et des bénévoles.

Café des parents : un moment d'échanges avec les parents dans les écoles de la vallée

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Soutien scolaire et apports culturels pour des élèves en difficulté scolaire dans 4 établissements de la vallée. (Ecole primaire de Ste Croix aux Mines, école Aalberg à Ste Marie aux Mines, école primaire de Lièpvre, collège de Ste Marie aux Mines). Les séances sont assurées par des professionnelles du CSCVA et par des bénévoles. La présence d'adultes en nombre garantit un accompagnement de qualité.

ESF (économie sociale et familiale) :

Des ateliers, des sorties et autres propositions pour les adultes tout au long de l'année :

Ateliers pour adultes : Arts plastiques, couture, atelier d'écriture, sport : renforcement musculaire, Fitness danse, atelier FLI (Français Langue d'Intégration), écrivain public, atelier « Parcours vers l'emploi », centre d'examen de santé., sorties culturelles

Section « d'ici et d'ailleurs »

Les bénévoles de la section "Nous sommes tous d'ici et d'ailleurs" organisent régulièrement des sorties, soirées de jeux, moments de convivialité, repas, etc avec certains demandeurs d'asile de la vallée et élèves des cours de FLI du CSCVA.

Activités pour les séniors.

Le Centre Socio-Culturel propose des animations autour de jeux de société, de sorties, d'après-midi à thème et de repas à toutes les personnes retraitées du Val d'Argent. Ces animations ont pour objectifs d'aider à rompre le sentiment d'isolement, de créer ou de développer le lien social, de favoriser l'accès à la culture, les rencontres intergénérationnelles et l'accès à des informations de prévention santé. Les ateliers proposés sont : gym douce, relaxation, cours d'informatique, atelier cuisine, atelier bricolage, ateliers sport pour jeunes séniors.

LUDOTHEQUE : La ludothèque propose différents jeux et jouets variés pour tous les âges, en prêt ou sur place. La ludothèque a pour objectif de favoriser la rencontre, l'échange et la convivialité entre tous.

SECTEUR CULTUREL, SPORTIF ET LOISIRS

BADMINTON : La section badminton offre la possibilité dès 8 ans, de s'initier et de pratiquer dans un cadre de loisirs, ce sport en plein essor.

ESCALADE ET SECTION MONTAGNE : La section escalade propose à tous, dès 11 ans de découvrir et de pratiquer un sport qui allie la finesse et la force, participation de la section escalade à la nouvelle section sportive scolaire "activités physiques de pleine nature" au lycée Louise Weiss de Sainte Marie-aux-Mines.

DANSE : Initiation à la danse classique et contemporaine dès 4 ans par des jeux dansés, improvisations, exercices ludiques et l'apprentissage de courtes chorégraphies et cours de danse contemporaine pour adultes.

ECOLE DE MUSIQUE : Une pratique musicale pour adultes et enfants à partir de 4 ans. L'atelier d'éveil pour les 4-67 ans vise à sensibiliser les enfants à la pratique et à la formation musicale par le biais d'activités ludiques et pédagogiques, de jeux, de percussions. La pratique d'instruments et la formation musicale à partir de 7 ans permettent à chacun d'apprendre le solfège et à jouer d'un instrument. L'atelier chants de variétés est ouvert à tous dès 6 ans. La musique d'ensembles permet la pratique d'instruments collectifs.

ECOLE DE THEATRE : L'activité se tourne vers les enfants âgés de 8 à 14 ans. Le but de cette école est de proposer un spectacle de qualité en fin d'année scolaire au tout public.

BRIDGE : La section bridge est composée de quelques joueurs passionnés.

YOGA : Le Hatha Yoga désigne l'union des énergies du corps (Ha) et de l'esprit (Tha). Il englobe tous les types de yoga.

CLUB D'ECHECS : Le club d'échecs "La Tour du Parc" a rejoint le Centre Socio-Culturel en automne 2021.

JEU DE ROLES : Un Jeu de Rôle (abrégé JDR) est un type de jeu de société bien particulier. Dans un Jeu de Rôle, il n'y a pas vraiment de gagnant ni de perdant. Le but est tout simplement de s'amuser et de coopérer en menant à bien l'aventure.

Dans le cadre de cette convention, le Centre s'engage et il est partie prenante dans la limite de ces missions dans certaines démarches portées par la Communauté de Communes selon les besoins du territoire et à minima détaillé ci-dessous :

INDICATEURS DE SUIVI

En plus du suivi du coût pour chaque activité, plusieurs indicateurs seront étudiés et transmis à la CCVA :

Activités	Indicateurs de suivi
Multi-accueil de Sainte-Marie-aux-Mines	Nb d'enfants accueillis – Nb d'animations
Multi-accueil de Lièpvre	Nb d'enfants accueillis - Nb d'animations
Relais petite enfance RPE	Nb de familles rencontrées - Nb d'animations réalisées
Lieu d'Accueil d'Enfants Parents	Nb de participants – Nb d'animations
Accueil périscolaire Lièpvre	Nb d'enfants accueillis - Nb d'animations
Accueil périscolaire Sainte-Marie-aux-Mines	Nb d'enfants accueillis - Nb d'animations
Accueil périscolaire Sainte-Croix-aux-Mines	Nb d'enfants accueillis - Nb d'animations
Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) Mercredis	Nb d'enfants accueillis – Nb d'animations
Accueil ALSH Vacances	Nb d'enfants accueillis – Nb d'animations
Action Collective Famille/ESF FLI	Nb de participants par cours - Fréquence des cours
Activité famille	Nb de participants – Nb d'animations
Activité senior	Nb de participants – Nb d'animations
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :	Nb d'enfants par écoles, Nb d'encadrants bénévoles
Section d'ici et d'ailleurs	Nb de participants – Nb d'animations
Remobilisation insertion/RSA	Nb de participants – Nb de cessions
Secteur Jeunesse	Nb de personnes – Nb d'animations
Escalade	Nb de personnes/ cours – Nb de cours proposés
Danse	Nb de personnes/ cours – Nb de cours proposés
Ecole de Musique	Nb de personnes/ cours – Nb de cours proposés
Ludothèque	Nb de personnes – Nb d'animations
<i>Section Badmington/Bridge /Théâtre/Jeux de Roles/Yoga : inclus</i>	

Le centre socio culturel du Val d'Argent s'engage à transmettre ces indicateurs de suivi une fois par an, à la CCVA. Ces échanges donneront lieu à mi-parcours à une analyse conjointe de la situation et à une présentation aux élus lors d'un bureau de la CCVA.

BUDGET PREVISIONEL PAR ACTIVITE

A titre d'indication, la répartition prévisionnelle de la participation de la CCVA est :

	SECTEURS D'ACTIVITES	DEPENSES PREVISIONNELLES 2024	PARTICIPATION COMCOM 2024	
	PILOTAGE	349 349 €	216 444 €	
PETITE ENFANCE	CRECHE L	488 953 €	205 348 €	
	CRECHE SMAM	638 410 €	262 064 €	
	RPE	67 777 €	12 291 €	
	LAEP	44 734 €	12 387 €	
	PERI SMAM	464 327 €	261 798 €	
ENFANCE JEUNESSE ET ACTIVITE DE LOISIRS 3 ANS - 26 ANS	PERI L	301 520 €	202 206 €	
	PERI STE CROIX	135 887 €	69 000 €	
	MERCREDIS	92 298 €	22 719 €	
	ALSH	103 877 €	5 861 €	
	JEUNES + ANIMATIONS PROXIMITE	125 272 €	44 120 €	
	ESCALADE	30 581 €	4 016 €	
	LUDOTHEQUE	26 922 €	18 768 €	
	MUSIQUE	55 049 €	12 440 €	
	DANSE	14 321 €	7 919 €	
	BADMINTON	502 €		
	THEATRE	4 748 €		
	ECHecs	4 276 €		
	ACTIVITES ADULTES SENIORS FAMILLES	ACF/ESF	212 352 €	78 219 €
		YOGA	5 328 €	
BRIDGE		1 274 €		
JEUX DE ROLES		2 240 €		
	TOTAUX	3 170 000 €	1 435 600 €	

Le CSCVA peut réajuster ces montants selon les besoins réels identifiés.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La Communauté de Communes s'engage dans la mise à la mise à disposition gracieuse des locaux sur Sainte-Marie-aux-Mines et sur Lièpvre. Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'association. Le CSCVA souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Elle entre en vigueur le du 01 janvier 2024 et s'écoule jusqu'au 31 décembre 2024.
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction deux fois.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique locale la Communauté de Communes soutient l'action conduite par le centre socioculturel du Val d'Argent.

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, monte des projets en commun entre ces services et le service du Centre-Socio-Culturel. Elle contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement d'une subvention prévisionnelle maximale **de 1 435 600 € pour l'année 2024.**

Ce financement est conditionné au respect des actions définies à l'article 1.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Communauté de Communes et des dispositifs associés, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée pour l'année 2024 le long de l'année selon l'échéancier suivant :

- 25 % après la validation de la présente convention (autour de mars 2024)
- par la suite versement mensuel de 1/12^e du montant de la subvention.

Une réévaluation de la subvention 2024 pourra faite via un avenant en juin 2024 en fonction du résultat 2023 après l'approbation des comptes 2023 du CSCVA.

En septembre, un réajustement de la subvention pourra être discuté entre les 2 parties en fonction du réalisé et du prévisionnel pour le fin de l'année 2024.

Dans ce cadre le Centre-Socio-Culturel s'engage dans la mesure du possible de chercher d'autres pistes de financement qui pourrait engendrer une diminution de la subvention, même si cela devait diminuer le fond propre de l'association.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité et les indicateurs de suivi sus mentionnés.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le CSCVA bénéficie de Bonus Territoire qui découle de la signature de la Convention Territorial Global entre la CAF et la CCVA. Dans ce cadre, la CSCVA s'engage à transmettre à son partenaire la CCVA le montant de ces bonus territoire par activité versé par la CAF pour l'année de la convention.

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE LA COLLECTIVITE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

Le président

Le président

Alain PERIN

Jean-Marc BURRUS